

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATIF
DU CCAS
Séance du 09 avril 2025**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 026-212601249-20250409-CCAS_2025_003-DE

Le neuf avril deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 02 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Marie DUBOIS

PRESENTS (12) : Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christine JARGEAT, Marcel DATIN, Patricia DESPESE, Christine PRANEUF, Nicole MARMOLLE, Bernadette GIRAUD, Joëlle RIVOIRE, Sahra ISENMANN.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Sylvette MESTRALLET pouvoir à Marie-Claire FAURE, Olivier DE MONTGRAND pouvoir à Anne-Marie DUBOIS.

Absents (3): Françoise CHAZAL, Pierric PAUL, Françoise DELAMONTAGNE.

Marie- Claire FAURE est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

CCAS-2025-003) CCAS AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024 AU BP 2025

Le compte administratif et le compte de gestion du C.C.A.S. font apparaître les résultats 2024 suivants :

Compte administratif 2024	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice 2024	50 700,00 €	0
- Dépenses de l'exercice 2024	55 617,14 €	0
+ Excédent reporté de 2023	7 810,46 €	0
RESULTAT DE CLOTURE 2024	2 893,32 €	0

Affectation :

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au compte 002 (Excédent antérieur reporté - recettes) au BP 2025, pour **2 893.32 €**.

Après en avoir délibéré

Le conseil d'administration décide à l'unanimité

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, de la manière suivante :

Report au compte 002 (Excédent antérieur reporté - recettes) au BP 2025 du CCAS, pour **2 893,32 €**

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 09 avril 2025
Anne-Marie DUBOIS
Vice-Présidente

